

Contact

M. Jean-François THOMAS
Mme Stéphanie LE FLOCH
Tél. 02 97 54 81 09
Fax : 02 97 54 81 85
jean-francois.thomas@cg56.fr

> BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises ou groupements d'entreprises inscrits au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers, exerçant leur activité dans le secteur du nautisme ou de la construction navale dans le Morbihan ;
- Centres de recherche ou laboratoires publics morbihannais dans le cadre d'interventions au profit d'entreprises ou groupements d'entreprises, relevant du secteur du nautisme ou de la construction navale, situés en dehors du Morbihan.

> NATURE DES INVESTISSEMENTS

- **Volet tests, calculs, essais :**
L'assiette des dépenses éligibles est constituée par le coût des tests, calculs et essais de toute nature, impliquant le recours à des moyens techniques ou compétences détenus par un centre de recherche ou un laboratoire public morbihannais.
- **Volet programme innovant :**
Assiette des dépenses éligibles.
 - pré-amorçage (avant création) :
 - prototypes,
 - études techniques, économiques, juridiques,
 - protection des innovations.
 - amorçage (après création) et développement :
 - investissements matériels et immatériels (logiciels, frais de recherche et développement, réalisation de prototypes...).
 - investissements productifs permettant à l'entreprise de réaliser un saut technologique dans le cadre d'un plan stratégique destiné à accroître la valeur ajoutée (nouveaux produits, nouveaux marchés, nouveaux métiers...).

1 – ENTREPRISES MORBIHANNAISES

> CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- **Volet tests, calculs, essais :**
La demande de subvention sera instruite sur la base d'un programme sur **2 ans** présenté par l'entreprise. Elle sera versée en deux fois maximum à l'issue de chaque année.
- **Volet programme innovant :**
La demande de subvention sera établie sur la base d'un programme sur **2 ans** présenté par l'entreprise ou le groupement d'entreprises.
- **Conditions de renouvellement de l'aide :**
 - Volet tests, calculs, essais : **2 ans** entre deux décisions de la commission permanente du Conseil général.
 - Volet programme innovant : **3 ans** entre deux décisions de la commission permanente du Conseil général.

> MODALITÉS D'INTERVENTION

- **Volet tests, calculs, essais :**

Taux de **50 %** du montant HT des dépenses subventionnables, dans la limite de **5 000 €** sur **2 ans**.

- **Volet programme innovant :**

Taux de **25 %** du montant HT des investissements subventionnables, dans la limite de **35 000 €** d'aides.

> MODALITÉS DE LA DEMANDE :

- Lettre d'intention antérieure à la réalisation des dépenses.

> PIÈCES À FOURNIR

- Dossier économique et financier à constituer par la Chambre de commerce et d'industrie ou la Chambre de métiers et de l'artisanat (aide aux entreprises morbihannaises) ;
- Dossier complet à déposer en 1 exemplaire dans un délai de **3 mois** suivant accusé de réception de la lettre d'intention.

2 – CENTRES DE RECHERCHE OU LABORATOIRES PUBLICS MORBIHANNAIS

> CRITÈRES DE RECEVABILITÉ :

Cette aide ne concerne que les prestations assurées pour le compte d'entreprises situées hors du département.

- **Volet tests, calculs, essais :**

La demande de subvention sera instruite sur la base d'un programme sur **2 ans** présenté par le centre de recherche ou le laboratoire. Elle sera versée en deux fois maximum à l'issue de chaque année.

- **Volet programme innovant :**

La demande de subvention sera établie sur la base d'un programme sur **2 ans** présenté par le centre de recherche ou le laboratoire.

- **Conditions de renouvellement de l'aide :**

- Volet tests, calculs, essais : **2 ans** entre deux décisions de la commission permanente du Conseil général.
- Volet programme innovant : **3 ans** entre deux décisions de la commission permanente du Conseil général.

«L'attribution des aides départementales n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant notamment l'intérêt économique du projet, la situation financière de l'entreprise et le parcours professionnel du (ou des) porteur(s) du projet. De même, le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales pour bénéficier d'une aide départementale.»

> MODALITÉS D'INTERVENTION

- Volet tests, calculs, essais :
Une participation à hauteur de **25 %** du montant HT de la facturation sera prise en charge, dans la limite de **2 500 €** par entreprise sur **2 ans**. Cette intervention du département devra figurer sur la facture adressée à l'entreprise.
- Volet programme innovant :
Une participation à hauteur de **20 %** du montant HT de la facturation sera prise en charge, dans la limite de **15 000 €**. Cette intervention du département devra figurer sur la facture adressée à l'entreprise.

> MODALITÉS DE LA DEMANDE :

- Lettre d'intention antérieure à la réalisation des dépenses.

> PIÈCES À FOURNIR

- Dossier économique et financier à constituer par le centre de recherche ou le laboratoire public morbihannais pour les prestations assurées pour une entreprise située hors du département ;
- Dossier complet à déposer en 1 exemplaire dans un délai de **3 mois** suivant accusé de réception de la lettre d'intention.

> TABLEAU DE SYNTHÈSE

Bénéficiaires	Nature des investissements	Recevabilité	Modalités d'intervention
Entreprises du Morbihan (démarche individuelle ou collective)	Tests, calculs, essais	Programme sur 2 ans	Taux : 50 % Plafond : 5 000 €
	Programmes innovants		NOVATEC 56 majoré : Taux : 25 % Plafond : 35 000 €
Centres de recherche ou laboratoires publics du 56 (prestations assurées pour des entreprises situées hors 56)	Tests, calculs, essais	Programme sur 2 ans	Taux : 25 % Plafond : 2 500 €
	Programmes innovants		Taux : 20 % Plafond : 15 000 €*

* En cas de démarche collective d'entreprises situées hors du Morbihan portant sur un programme innovant, le plafond est porté de 15 000 à 30 000 €

3 – PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ : projets de recherche collaboratifs

> NATURE DES PROGRAMMES ÉLIGIBLES

- Projet de recherche collaboratif * labellisé par un pôle de compétitivité breton et le cas échéant, tout autre pôle de compétitivité, dès lors que les collectivités locales bretonnes sont amenées à participer au comité des financeurs dudit pôle.

** projet de recherche et développement associant au moins deux entreprises et au moins un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche.*

> BÉNÉFICIAIRES

- L'aide départementale est accordée exclusivement à des bénéficiaires morbihannais, qu'ils soient PME-PMI, groupes ou académiques (laboratoires) et réservée prioritairement aux PME (examen au cas par cas pour les groupes).

> MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

ENTREPRISES

- Aide plafonnée à **50 000 €** par bénéficiaire et par projet et **100 000 €** par bénéficiaire sur une même période de **3 ans** ; l'aide pourra être déplafonnée au cas par cas pour des projets exceptionnels et d'intérêt majeur pour le département ;

LABORATOIRES

Aide plafonnée à 25 000 € par laboratoire et par projet et 100 000 € par laboratoire sur une même période de 3 ans.

- Taux d'aide maximum, tous financeurs confondus :
 - PME **50 %**
 - Groupe **30 %**
 - Académique **100 %**

> PIÈCES À FOURNIR

- Dossier de présentation du projet de recherche collaboratif.

«L'attribution des aides départementales n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant notamment l'intérêt économique du projet, la situation financière de l'entreprise et le parcours professionnel du (ou des) porteur(s) du projet. De même, le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales pour bénéficier d'une aide départementale.»